

Quelles sont les principales nouveautés de la loi du 7 août 2023 pour les ASBL employeurs ?

Réponse courte

La loi du 7 août 2023 sur les associations sans but lucratif et les fondations remplace intégralement la **loi de 1928** et modernise le cadre juridique des ASBL. Les principales nouveautés concernent l'**immatriculation obligatoire au RCS**, le renforcement des obligations comptables, la clarification de la gouvernance (rôle du CA, convocations, quorum) et la **responsabilité personnelle des administrateurs** en cas de faute de gestion. La période transitoire de deux ans a expiré le **23 septembre 2025**.

Pour les ASBL employeurs, cette réforme implique une responsabilité accrue des administrateurs vis-à-vis des obligations de droit du travail, notamment en matière de déclarations sociales, de contrats conformes et de respect des conventions collectives. Depuis le 23 septembre 2025, toutes les ASBL sont soumises à la nouvelle loi, **que leurs statuts aient été adaptés ou non**. Les clauses statutaires non conformes sont **réputées non écrites** (art. 48), ce qui fragilise juridiquement les décisions prises sur leur fondement.

Définition

La **loi du 7 août 2023** constitue le nouveau cadre légal régissant les associations sans but lucratif et les fondations au Luxembourg. Elle abroge et remplace la loi du 7 août 2023 et introduit un régime modernisé couvrant la constitution, la gouvernance, la comptabilité et la dissolution des ASBL, avec des implications directes sur la **responsabilité des organes dirigeants** en matière de gestion du personnel.

Conditions d'exercice

Les ASBL employeurs doivent respecter les nouvelles exigences suivantes depuis le 23 septembre 2025.

Obligation	Détail
Immatriculation RCS	Inscription obligatoire au Registre de commerce et des sociétés
Statuts conformes	Mise en conformité avec les dispositions de la loi de 2023
Comptabilité renforcée	Tenue d'une comptabilité adaptée à la taille de l'ASBL
Gouvernance clarifiée	Règles précises sur les pouvoirs du CA, les convocations et le quorum
Responsabilité des administrateurs	Responsabilité personnelle en cas de faute de gestion, y compris pour les infractions au droit du travail
Dépôt des comptes	Publication des comptes annuels au RCS pour les grandes ASBL

Modalités pratiques

La mise en conformité implique plusieurs démarches concrètes pour les ASBL employeurs.

Démarche	Détail
Révision des statuts	Adaptation aux exigences de la loi de 2023, vote en assemblée générale extraordinaire
Dépôt au RCS	Dépôt des statuts révisés auprès du Registre de commerce et des sociétés
Mise à jour comptable	Adoption du plan comptable adapté selon la taille de l'ASBL
Audit des contrats RH	Vérification de la conformité des contrats de travail et des mandats d'administrateurs
Documentation interne	Formalisation des procès-verbaux, registres et décisions du CA

Pratiques et recommandations

Réaliser un audit complet des statuts et de la gouvernance interne est la première étape indispensable pour les ASBL qui n'ont pas encore finalisé leur mise en conformité. Les clauses non conformes étant réputées non écrites depuis le 23 septembre 2025, toute décision prise sur leur fondement est fragilisée juridiquement.

Sensibiliser les membres du conseil d'administration à leur responsabilité personnelle en matière de droit du travail est essentiel. Les risques liés à la non-adaptation des statuts doivent être clairement exposés aux administrateurs. Les administrateurs peuvent être tenus responsables des infractions aux obligations sociales et fiscales liées à l'emploi de salariés.

Formaliser les processus de décision RH (embauche, licenciement, rémunération) dans des procès-verbaux du CA permet d'assurer la traçabilité exigée par la nouvelle loi et de protéger les administrateurs en cas de contrôle. Les mentions obligatoires des statuts doivent être vérifiées en priorité.

Cadre juridique

Référence	Objet
Loi du 7 août 2023	Régime juridique des ASBL et fondations (remplacement loi de 1928)
Art. 48 loi du 7 août 2023	Dispositions transitoires et clauses non conformes réputées non écrites
Art. <u>L.121-1</u> et s. Code du travail	Obligations de l'employeur en matière de contrat de travail
Code de la sécurité sociale	Immatriculation et déclarations obligatoires au <u>CCSS</u>

La loi du 7 août 2023 ne modifie pas directement le Code du travail, mais elle renforce significativement la responsabilité des administrateurs d'ASBL, ce qui a un impact indirect majeur sur la gestion RH. Les ASBL qui n'ont pas encore adapté leurs statuts doivent le faire sans délai pour sécuriser leurs décisions.

Les contenus sont rédigés et mis à jour régulièrement à partir de sources officielles. Leur usage ne remplace pas une consultation juridique et doit être validé par un professionnel du droit.